

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 6 décembre 2021

N° CP-2021-12-14-1

N° applicatif 2800

14^{ème} Commission

Commission Agglomération de Mulhouse

Service instructeur

Service consulté

Direction des Routes, des Infrastructures et des
Mobilités

Direction des Affaires Juridiques

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC RTE LIAISON AERIEENNE A 63 000 VOLTS ILE NAPOLEON-PEUGEOT N° 3

Résumé : La réhabilitation de la liaison aérienne à 63 000 Volts Ile Napoléon-Peugeot n° 3 nécessite le remplacement d'un pylône situé en partie sur une parcelle appartenant à la Collectivité européenne d'Alsace à ILLZACH, proche de la RD 39.

Il convient de régulariser l'implantation de ce nouveau pylône avec Réseau de Transport d'Electricité au moyen d'une convention de servitudes.

La Société RTE (Réseau de Transport d'Electricité) a chargé le Groupe Eiffage de l'étude de réhabilitation de la ligne à 63 000 Volts Ile Napoléon-Peugeot n° 3.

Dans ce cadre, plusieurs pylônes devront être remplacés pour répondre aux normes de sécurité en vigueur.

Le pylône n° 5 actuellement implanté sur deux parcelles situées à ILLZACH est concerné. Il est à noter que :

- la moitié du pylône se situe sur la parcelle cadastrée Section 14 n° 48/1, appartenant à la Collectivité européenne d'Alsace ;
- la seconde moitié se situe sur la parcelle cadastrée Section 14 n° 300/1, appartenant à la SAS SOGEMO.

Afin de permettre son remplacement par le nouveau pylône 5N dont un seul pied se trouvera sur la parcelle n° 48/1, RTE propose de régulariser la situation par une convention de servitudes.

La Collectivité européenne d'Alsace reconnaîtra ainsi à RTE les droits suivants :

- établir à demeure un support pour les conducteurs aériens d'électricité dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement de 6,20 mètres de longueur et de 6,20 mètres de largeur ;
- maintenir les conducteurs aériens et liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique au-dessus de ladite parcelle sur une longueur totale d'environ 50 mètres (surplomb existant) ;
- couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des supports et conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leurs mouvements ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

La convention prendra effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée de l'ouvrage ou de tous ceux qui pourraient lui être substitués sur l'emprise de l'ouvrage existant.

Elle sera réitérée par acte authentique devant notaire, les frais étant à la charge de RTE. En outre, une indemnité forfaitaire de 150 € sera alors versée par RTE au bénéfice de la Collectivité européenne d'Alsace.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Autoriser le gestionnaire du Réseau de transport d'électricité RTE à remplacer un pylône électrique implanté sur la parcelle cadastrée à ILLZACH Section 14 n° 48/1, lieudit « Ile Napoléon », de 13,99 ares, sol, appartenant à la Collectivité européenne d'Alsace,
- Approuver, à cet effet, les termes de la convention de servitudes à intervenir avec RTE dont le projet est joint au rapport ;
- Approuver le montant de l'indemnité forfaitaire due par RTE à la Collectivité européenne d'Alsace, fixé à 150 €, en application de l'article 3 de ladite convention ;
- Autoriser le 1er Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cette convention de servitudes ;
- Approuver la réitération de cette convention par acte authentique dont les frais seront à la charge de RTE ;
- Autoriser le 1^{er} Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace, conformément à l'arrêté du Président n° 2021-188-DAJ du 13 juillet 2021, à signer l'acte notarié à intervenir ;

- Préciser que les crédits liés à cette opération seront imputés sur le budget de la Collectivité comme suit :

OPERATION		IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
P0260004	Recettes locations foncières, immobilières et taxes	70 70388 70	-	150,00€
TOTAL			-	150,00 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY